

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 33 (1996)  
**Heft:** 1250

**Artikel:** Redevance hydraulique : le néocolonialisme helvétique  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025345>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le néocolonialisme helvétique

*Les cantons alpins ont marqué un point important: l'augmentation de la redevance hydraulique, acceptée par le Conseil des Etats, devrait leur rapporter 130 millions de francs supplémentaires par an. Reste à passer le cap plus difficile du Conseil national.*

## REPÈRES

La redevance hydraulique est une taxe que doit payer le bénéficiaire d'une concession pour l'usage privé d'un bien public. Mais les collectivités publiques ne peuvent fixer librement le montant de cette taxe; la limite maximum – actuellement 54 francs par kilowatt de puissance brute – est prescrite par le droit fédéral. Si la révision législative est acceptée dans la version du Conseil des Etats, cette taxe passera à 80 francs, soit 400 millions par an.

(jd) S'il est une tare qu'on ne peut imputer à la Suisse, croit-on, c'est bien le colonialisme. Pas de conquêtes territoriales helvétiques de par le vaste monde, pas de liens privilégiés avec les colonies d'autrefois aujourd'hui indépendantes, mais souvent de fait sous la coupe économique des anciennes métropoles. Oubliés les bailliages communs et autres pays sujets de la Confédération helvétique – Vaud, Argovie, Leventine, Valteline. Très vieille histoire que tout cela, depuis longtemps recouverte par les images d'Epinal du fédéralisme égalitaire.

Aussi le choc fut grand, la semaine dernière, au Conseil des Etats. Des sénateurs représentant les cantons alpins ont osé comparer la limitation imposée par le droit fédéral à la redevance hydraulique à un instrument colonialiste. Grâce à cette limitation,

la Suisse urbaine et industrielle peut piller en toute impunité leur seule richesse naturelle, l'eau, au grand profit des sociétés d'électricité et des consommateurs. Si les cantons et les communes pouvaient librement fixer le montant de cette redevance, en fonction de l'offre et de la demande, ils encaisseraient 2 milliards par an et non 170 millions comme aujourd'hui.

Il faut bien reconnaître quelque pertinence aux arguments-choc de la Suisse alpine. Si le prix de l'électricité est relativement élevé dans notre pays, c'est d'abord parce que producteurs et distributeurs jouissent d'une confortable situation de monopole. Et ce mécanisme pervers qui consiste à sous-payer les collectivités locales pour l'usage privé de leurs eaux, tout en leur venant en aide par des subventions, n'est pas sans rappeler l'échange inégal qui prévaut dans les relations entre pays riches et pauvres.



titution. De surcroît, la baisse des taux d'intérêt obtenue par le seul jeu du marché lui a enlevé sa justification première.

Enfin il faut parler du quotient familial. Jean-François Leuba, ancien conseiller d'Etat, en a pris la défense dans un article virulent, régressif et agressif. Il estime que si le quotient familial est plus favorable aux hauts revenus qu'aux revenus modestes, c'est en raison de la progression de l'impôt, qui amplifie l'effet de tout correctif. Tel n'est pas le cas du quotient familial qui, lui, casse carrément la progression, en imposant par exemple un revenu de 250 000 fr. au taux de 89 000 fr. Le gain est considérable. Or, lorsqu'il s'agit de déductions pour enfants, il est nécessaire de s'interroger sur la légitimité d'un système qui accorde au père riche, pour ses enfants, plusieurs milliers de francs d'allègement et au père pauvre quelques centaines, voire dizaines de francs.

Si le système ne pouvait être révisé immédiatement, ce qui demeure toujours souhaitable, une mesure provisoire pourrait être prise: poser à la fois un plancher et un plafond. L'application du quotient familial ne saurait entraîner une déduction inférieure à ..., ni supérieure à ... Le plafonnement, notamment, facile à introduire, corrigerait les excès du système, qui donne plus aux riches qu'aux pauvres.

Le plafonnement, de surcroît, conforterait les recettes de la réforme fiscale, dont on devrait impérativement attendre 90 à 100 millions dès 1997. ■

## Responsabilité montagnarde

Rappelons tout de même pour mémoire, puisqu'aucun conseiller aux Etats n'a cru bon de le faire, la lourde responsabilité de la classe politique des cantons de montagne. Cet échange inégal, elle l'a cautionné au cours des dernières décennies en acceptant trop facilement les conditions des sociétés d'électricité: face à l'espoir d'un poste d'administrateur, l'intérêt public n'a pas toujours fait le poids. Un certain Nello Celio, récemment décédé et unanimement loué, s'est particulièrement distingué à cet égard en signant, au nom du Conseil d'Etat tessinois, des contrats léonins pour son canton.

Ce n'est donc que justice si aujourd'hui la Suisse du plateau contribue modestement – renchérissement de 1,7% du prix de l'électricité d'origine hydraulique – à rééquilibrer les rapports entre propriétaires de la matière première et utilisateurs.

Regrettons toutefois que ce problème soit traité de manière isolée. Car le contentieux entre la plaine et la montagne ne se limite pas à ce seul objet. Si la Suisse urbaine reconnaît les droits légitimes de la Suisse alpine à valoriser ses ressources naturelles, cette dernière ne doit plus faire obstacle à la ratification de la Convention des Alpes. Pas plus qu'elle ne pourra justifier son opposition au projet de nouvelle péréquation financière que Kaspar Villiger vient de présenter. Il y avait là matière à vaste négociation. Domage que la Confédération en traite les différents éléments en ordre dispersé. ■